

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 9 novembre 2022 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
CARON, Guy	Maire	Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
GUERTIN, Mario	Représentant	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

22-298 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

22-299 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 12 octobre 2022, avec dispense de lecture.

22-300 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances extraordinaires du comité administratif des 11 et 19 octobre 2022 et de la séance ordinaire du 12 octobre 2022, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-301 MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EN INFORMATIQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour services supplémentaires en informatique avec la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, autorisée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'objet de l'entente, spécifiquement les services supplémentaires inclus à l'entente;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification à l'entente intermunicipale pour services supplémentaires en informatique avec la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et autorise le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour la MRC.

22-302 CERTIFICAT DE SIGNATURE NUMÉRIQUE / REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs en date du vingt-trois novembre deux mille seize (2016-11-23), renouvelée en date du quatorze octobre deux mille vingt (2020-10-14), la MRC de Rimouski-Neigette a délégué à la SOPER l'exercice de sa compétence et des pouvoirs y prévus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente et de la résolution datée du sept mai deux mille dix-neuf (2019-05-07), la SOPER est autorisée à agir pour et au nom de la MRC de Rimouski-Neigette en matière de crédit et de financement d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des financements octroyés par la MRC de Rimouski-Neigette, les personnes ci-après sont autorisées à poser tout geste nécessaire ou utile aux fins de signer tous les contrats, documents ou autres écrits à l'égard des affaires de la MRC de Rimouski-Neigette en matière de crédit;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes seront également autorisées à inscrire des garanties dont, notamment, mais sans restriction, des hypothèques mobilières au Registre des droits personnels et réels mobiliers pour et au nom de la MRC de Rimouski-Neigette et à transmettre électroniquement les réquisitions afférentes;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, ces personnes doivent obtenir un certificat de signature, lequel est nécessaire pour signer et transmettre électroniquement les formulaires de manière sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes doivent également faire vérifier leur identité auprès d'un agent vérificateur d'identité;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise Martin Beaulieu, président-directeur général de la SOPER et Francis St-Pierre, préfet de la MRC à

transmettre des documents par voie électronique au Registre des droits personnels et réels mobiliers pour le compte de la MRC de Rimouski-Neigette et à obtenir le certificat de signature nécessaire ainsi qu'à faire vérifier leur identité auprès de Me Annie Soucy, notaire à Matane, agent vérificateur d'identité.

22-303 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 22-06 DE DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU COMITE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Julie Thériault que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 22-06 de délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC de Rimouski-Neigette* »

22-304 PROJET DE RÈGLEMENT 22-06 DE DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU COMITE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT la constitution du comité administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut, par règlement, déléguer au comité administratif l'une quelconque des compétences qu'il est habilité à exercer par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite mettre à jour les pouvoirs qu'il délègue au comité administratif;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 22-06 de délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

22-305 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 22-07 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par Mario Guertin que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 22-07 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2023* »

22-306 PROJET DE RÈGLEMENT 22-07 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le quatrième mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement

intitulé « *Projet de règlement 22-07 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2023* ».

22-307 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / NUMÉRISATION D'ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE la MRC est allée en appel d'offres sur invitation pour la numérisation des archives de la MRC suite à l'autorisation du conseil par la résolution 22-269;

CONSIDÉRANT QUE, au terme de l'invitation, deux entreprises ont soumissionné dans les délais, soit IDnum Technologies et ERANUM solutions numériques inc.;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission d'IDnum Technologies, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la numérisation des archives, au montant de 16 173,06 \$ taxes incluses. Il est entendu que la somme sera prise à même l'aide COVID-19 attribuée à la MRC.

22-308 AIDE COVID-19 ATTRIBUÉE À LA MRC / ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOCONFÉRENCE ET DE MATÉRIEL TECHNOLOGIQUE POUR LES BIBLIOTHÈQUES DES HUIT MUNICIPALITÉS RURALES DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC sont en accord avec les achats d'équipement de vidéoconférence et de matériel technologique pour leur bibliothèque;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues se chiffrent de la façon suivante :

Municipalité	Coût des équipements (\$)
Esprit-Saint	4 475
La Trinité-des-Monts	1 365
Saint-Anaclet-de-Lessard	4 475
Saint-Eugène-de-Ladrière	4 475
Saint-Fabien	2 830
Saint-Marcellin	1 365
Saint-Narcisse-de-Rimouski	4 475
Saint-Valérien	3 046
TOTAL	26 506,99

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette attribue un montant de

27 829,03 \$ taxes incluses à l'aide COVID-19 attribuée à la MRC pour l'achat d'équipement de vidéoconférence et de matériel technologique pour les bibliothèques municipales.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

22-309 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET REGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le 11 octobre 2022, le Règlement 278-2022 modifiant le règlement de zonage 193-2012;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 278-2022 modifiant le règlement de zonage 193-2012 pour la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-310 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET REGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a adopté, le 7 novembre 2022, le Règlement numéro 378-2022 visant à modifier le règlement numéro 316 intitulé Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski n'a pas encore effectué la concordance des règlements 7-18, 20-02, 21-03;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski devra procéder très rapidement à l'adoption de règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin d'effectuer la concordance aux règlements 7-18, 20-02, 21-03;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 378-2022 modifiant le règlement de zonage 316 ne contient qu'un seul objet de modification;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la modification du Règlement 378-2022 n'est pas contradictoire avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 378-2022 visant à modifier le règlement 316 intitulé Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement. De plus, le conseil de la MRC souligne à la Municipalité, qu'elle devra enclencher l'adoption d'un premier projet de règlement de concordance des règlements 7-18, 20-02, 21-03 dans les plus brefs délais.

22-311 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 17 octobre 2022, le Règlement N° 1313-2022 modifiant le règlement de zonage N° 820-2014 afin d'autoriser l'usage salon funéraire dans la zone P-106 et permettre l'usage complémentaire salle de réception dans les zones où l'usage salon funéraire est autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement N° 1313-2022 de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-312 RÈGLEMENT 22-05 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCES-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 105 et 106 de la Loi sur les compétences municipales (2006), la MRC peut décréter des travaux sur un cours d'eau par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le contenu des actes réglementaires, des actes d'accord et des procès-verbaux est fortement dépassé et non applicable;

CONSIDÉRANT QUE les refontes législatives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Loi sur les compétences municipales 2006) et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques 2017) ont mené à la reconnaissance d'une définition légale unique d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau datant d'avant le 1^{er} janvier 2006 sont inapplicables et qu'ils créent une confusion au niveau de l'identification légale des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Langis Proulx lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 septembre 2022.

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 22-05 abrogeant les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau* ».

22-313 APPUI / ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT / PROJET DE MISE EN VALEUR DU CORRIDOR DE LA RIVIÈRE RIMOUSKI ET DE PROLONGEMENT DU SENTIER NATIONAL

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui à l'Organisme des Bassins Versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent relativement au projet de mise en valeur du corridor de la rivière Rimouski et de prolongement du sentier national.

22-314 APPUI AU COMITÉ ZIP DU SUD-DE-L'ESTUAIRE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS POUR LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire a démontré son expertise en restauration des habitats côtiers dans l'estuaire Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire souhaite entreprendre la restauration des écosystèmes aquatiques des baies et estuaires des rivières de Rimouski et Rivière-Ouelle;

CONSIDÉRANT que ZIP sollicite l'appui du conseil de la MRC dans le cadre de sa demande de subvention au Fonds pour la Restauration des Écosystèmes aquatiques de Pêches et Océans Canada, ainsi qu'une implication de 4 000 \$ sur quatre ans en nature.

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise le préfet à signer la lettre d'appui au Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire dans le cadre de sa demande de subvention au Fonds pour la Restauration des Écosystèmes aquatiques de Pêches et Océans Canada et autorise une implication de 4 000 \$ sur quatre ans en nature (1 000 \$ par année). Cette implication consisterait en un partage de connaissances et une participation à la prise de décisions quant aux secteurs à caractériser et à restaurer en fonction des sommes allouées par le Fonds (FREA).

22-315 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RÉVISION DU GUIDE SUR LA GESTION DES COURS D'EAU ET L'ÉLABORATION D'UN GUIDE SUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU ET MÉTHODES ALTERNATIVES À L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau en vertu de l'article 104 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec est le principal outil de référence en gestion de cours d'eau pour les MRC;

CONSIDÉRANT QUE la refonte législative importante au niveau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a créé la nécessité de mettre à jour le Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la restauration et la création de milieux humides et hydriques sont les mécanismes mis de l'avant pour pallier la perte de milieux naturels dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH);

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des travaux d'entretien de cours d'eau conventionnels pratiqués par les MRC en milieu agricole pourrait réduire leurs effets négatifs sur la biodiversité et le régime hydrologique.

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC octroie un soutien financier de 750 \$ à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour la réalisation de la mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec et la création du nouveau Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau. Il est entendu que la somme sera prise à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

CULTURE ET PATRIMOINE

22-316 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / PROJETS CULTURELS 2023

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet suivant :

Organisme	Projet soutenu	Montant
Altitude Lunaire	Festival lunaire, édition 2023	7 000 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES

22-317 PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rimouski-Neigette est en vigueur depuis le 12 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a débuté la révision de son PGMR en février 2022;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer l'éligibilité des municipalités au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, le PGMR doit être adopté avant le 31 octobre 2024;

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 et convient :

- Que le projet de plan sera soumis à au moins une consultation publique dans un délai d'au plus 120 jours, mais d'au moins 45 jours, à la suite de la publication du sommaire du projet de PGMR, accompagné d'avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ;
- Que le projet de plan pourra être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

22-318 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / MODIFICATION AUX MODALITÉS DE L'ENVELOPPE RÉSERVÉE DU VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT l'adoption des modalités de l'enveloppe réservée du Volet 1 du Fonds régions et ruralité par la résolution 22-052;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite apporter des modifications aux critères d'éligibilités des entreprises;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la modification aux modalités de l'enveloppe réservée du Volet 1 du Fonds régions et ruralité, en date du 9 novembre 2022.

22-319 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER DU PROJET / SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE (SAJ)

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la Jeunesse (SAJ) a accordé un financement de 40 000 \$ pour le projet *Plan d'action et Conseil jeunesse dans Rimouski-Neigette*;

CONSIDÉRANT QUE la période couverte par le financement de ce projet était du 1^{er} février 2021 au 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités et le rapport financier présentent le déroulement du projet durant la période couverte, ainsi que l'utilisation des sommes allouées au projet;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Rapport d'activités et le Rapport financier réalisés pour le projet *Plan d'action et Conseil jeunesse dans Rimouski-Neigette*, et désigne le directeur général et greffier-trésorier, comme signataire des rapports.

22-320 DÉVELOPPEMENT RURAL / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour le Fonds de développement rural;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le Volet 2 du Fonds région et ruralité (Soutien aux projets structurants en développement rural) :

- Promoteur : Organisme des Bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent
Nature du projet : Bassin versant de la rivière Sud-Ouest phase 3
Montant accordé : 5000 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Municipalité de Saint-Fabien
Nature du projet : Système d'alerte
Montant accordé : 2 725 \$ provenant du montant réservé à la municipalité
- Promoteur : Municipalité de Saint-Fabien
Nature du projet : Dérogation grange octogonale Alphonse-Gagnon
Montant accordé : 3 050 \$ provenant du montant réservé à la municipalité

- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin
Nature du projet : Chargé-e de projets de la Feste médiévale
Montant accordé : 20 000 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin
Nature du projet : Diversification et atelier Chambre des Dames
Montant accordé : 9 358 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Centre communautaire de Saint-Valérien
Nature du projet : Coordination du centre communautaire
Montant accordé : 18 230 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Corporation de développement d'Esprit-Saint
Nature du projet : Rénovation du cimetière
Montant accordé : 11 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Narcisse
Nature du projet : Parc intergénérationnel phase 2
Montant accordé : 6 625 \$ provenant du montant réservé à la municipalité
- Promoteur : La Corde d'achat
Nature du projet : Projet pilote covoiturage alimentaire
Montant accordé : 8 000 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Municipalité de Saint-Fabien
Nature du projet : Catalogue d'exposition Hommage à Dézy Côté
Montant accordé : 2 281 \$ provenant du montant réservé à la municipalité
- Promoteur : Corporation Avenir Saint-Marcelin
Nature du projet : Tour d'observation du Lac Noir
Montant accordé : 10 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Narcisse
Nature du projet : Aménagement requalification de l'église de Saint-Narcisse
Montant accordé : 3 955 \$ provenant du montant réservé à la municipalité
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Narcisse
Nature du projet : Classe extérieure école Boijoli phase 2
Montant accordé : 5 220 \$ provenant du montant réservé à la municipalité

Il est de plus convenu de ne pas accorder d'aide financière au projet suivant :

- Promoteur : Altitude Lunaire
- Nature du projet : Accessibilité financière

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023*.

22-321 DÉVELOPPEMENT RURAL / TRANSFERT DES SOMMES NON AFFECTÉES DES MONTANTS RÉSERVÉS AUX MUNICIPALITÉS / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT les sommes non affectées de 31 944 \$ des montants réservés aux municipalités à la suite des deux appels de projets du Fonds de développement rural pour l'année 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement rural vise le dépôt de projets structurants pour les communautés ;

CONSIDÉRANT les exigences de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023* du report des sommes non affectées ;

CONSIDÉRANT QUE les délais plus longs entre les appels de projets favorisent le dépôt de projets de qualités et concertés par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2023 est prévu un nouvel appel de projets du Fonds de développement rural ;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le report des sommes non affectées des montants réservés 2022 aux municipalités dans le pool commun de l'appel de projets du printemps 2023 du Fonds de développement rural.

22-322 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'endroit de la Table régionale des élu.e.s municipaux du Bas-Saint-Laurent et des huit MRC du Bas-Saint-Laurent à l'effet de convenir d'une Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après nommée l'Entente);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement du Bas-Saint-Laurent déterminées dans le cadre du Fonds région et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente permettra notamment l'embauche d'une ressource dédiée;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente aura une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que le MAMH s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale de 463 907 \$, le tout conditionnellement à l'acceptation du projet par les

membres du comité de sélection régional;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC et le CRD, par le biais des sommes dont ils disposent pour soutenir les priorités régionales, s'engagent à contribuer pour un montant de 115 976 \$, soit 20 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- accepte la proposition d'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 et autorise le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC ladite Entente telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
- désigne le préfet comme représentant de la MRC au comité de gestion de l'Entente;
- désigne le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- confirme la participation financière de la MRC de Rimouski-Neigette à l'Entente sectorielle, en y affectant un montant de l'ordre de 1 500 \$ par année, pour la période 2023-2026.

22-323 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE, CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET À L'ENTENTE SECTORIELLE EN ATTRACTIVITÉ 2022-2026

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et les différents partenaires signataires;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire proposé sur quatre ans et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- contribue par le biais de la SOPER pour la somme de 175 000 \$ dans l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026, soit une contribution de 25 000 \$ pour la première année et 50 000 \$ pour les trois années subséquentes, sur une durée de quatre ans;
- désigne le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent comme mandataire de l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026;

- autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

22-324 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE, CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET À L'ENTENTE SECTORIELLE EN INNOVATION 2023-2026

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, les organismes mandataires en développement économique territorial, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et les différents partenaires signataires en développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire proposé sur trois ans et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- contribue par le biais de la SOPER pour la somme de 15 000 \$ dans l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026, soit une contribution de 5 000 \$ par année sur une durée de trois ans;
- désigne le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent comme mandataire de l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026;
- autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

22-325 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE, CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET À L'ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2023-2026

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le Centre intégré de la Santé et des Services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS), le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la démarche COSMOSS;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire administratif de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire proposé sur trois ans et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- contribue pour la somme de 157 500 \$ dans l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026, soit une contribution de 52 500 \$ par année, sur une durée de trois ans, conditionnellement à l'obtention de la somme de 90 000 \$ par année pour le financement de l'accompagnement de la MRC en développement social;
- désigne le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent comme mandataire de l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026;
- autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

22-326 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE, CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET À L'ENTENTE SECTORIELLE DE LUTTE AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES 2023-2026

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Centre intégré de la Santé et des Services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les quatre organismes de bassins versants de la région et les autres partenaires signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire proposé sur trois ans et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- contribue pour la somme de 15 000 \$ dans l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026, soit une contribution de 5 000 \$ par année, sur une durée de trois ans;
- désigne le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent comme mandataire de l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026;
- autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

22-327 PROJETS SPÉCIAUX / ENTENTE SECTORIELLE DE LUTTE AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES 2023-2026

CONSIDÉRANT l'importance de lutter à l'échelle du Bas-Saint-Laurent contre les espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT qu'une Entente sectorielle de développement pour la lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 doit être conclue et que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent en sera le responsable (fiduciaire administratif de l'entente cadre);

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve la somme de 5 000 \$ pour les trois prochaines années, soit un total de 15 000 \$ au Fonds pour les projets spéciaux, pour une Entente sectorielle de développement pour la lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 à venir.

22-328 PROJETS SPÉCIAUX / PROJET DE VALORISATION DU PLEIN AIR POUR LES 13-30 ANS / REPORT DES NON-DÉPENSÉS DU MONTANT ALLOUÉ AU PROJET

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux en 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a réservé, lors de la séance du 9 mars 2022, un montant pouvant aller jusqu'à 2 000 \$ à même ce Fonds, pour la réalisation des *Journées plein air Rimouski-Neigette 13-30*, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les *Journées plein air Rimouski-Neigette 13-30 ans* ont comme objectif principal de faire découvrir la pratique du plein air aux jeunes de 13 à 30 ans de l'ensemble des municipalités de la MRC et de rendre ces activités les plus accessibles possibles par la gratuité des activités et en fournissant ou en facilitant le transport vers les lieux des activités d'initiation;

CONSIDÉRANT que beaucoup de partenaires clés œuvrant auprès des jeunes du territoire de la MRC s'impliquent également dans ce projet, tant au niveau financier qu'au niveau de l'organisation;

CONSIDÉRANT que cette action répond à la Cible 1 de la Politique

jeunesse intermunicipale de la MRC, soit de développer un milieu de vie dynamique et des infrastructures accessibles pour les jeunes;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accorde que les non dépensés du 2 000 \$ réservé à même le fonds pour les projets spéciaux puissent être utilisés pour soutenir la réalisation des *Journées plein air Rimouski-Neigette 13-30* qui se réaliseront, au-delà de l'année 2022, jusqu'à écoulement des sommes réservées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

22-329 RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE DE POMPIERS

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de la personne suivante au sein du Service régional de sécurité incendie :

- William Bourgault, pompier, caserne 61

22-330 RESSOURCES HUMAINES / DÉMISSION DE POMPIERS

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission des personnes suivantes au sein du Service régional de sécurité incendie :

- Michael Godin-Bujold, pompier, caserne 65CV
- Dany Lechasseur, pompier, caserne 61
- Sébastien Gasse, pompier, caserne 61

22-331 AFFECTATION DE SURPLUS / ACHAT DE VÊTEMENTS / POMPIER AUXILIAIRE

CONSIDÉRANT QUE le service régional de sécurité incendie de la MRC a effectué l'embauche de pompiers auxiliaires au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'avait été prévue au budget pour l'achat de vêtements de protection individuels pour les pompiers auxiliaires;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'achat de divers vêtements de protection individuels pour les pompiers auxiliaires pour un montant maximal de 10 000 \$ taxes non incluses, pris à même une affectation de surplus en incendie.

22-332 AFFECTATION DE SURPLUS / ACHAT DE BOYAUX INCENDIE

CONSIDÉRANT l'acceptation d'une soumission dans le cadre de l'appel d'offres INC* 2022-003 relatif à l'acquisition de boyaux d'incendie par la

résolution 22-255 lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la résolution ne prévoyait pas la provenance des sommes;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus en incendie de 30 560 \$, taxes non incluses, pour l'acquisition des boyaux incendie, tel qu'autorisé par la résolution 22-255.

22-333 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES / ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le service régional de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule neuf pour le service incendie. Il est de plus convenu que le directeur du service incendie soit désigné à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

TNO

22-334 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 22-08 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par Guy Caron que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 22-08 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2023* ».

22-335 PROJET DE RÈGLEMENT 22-08 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2023

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement « *Projet de règlement 22-08 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2023* ».

TRANSPORT

22-336 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-292 *Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution a été rédigée selon les anciennes modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif et qu'il y a donc lieu de corriger la résolution selon les nouvelles modalités 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a effectué un total de 2 662 déplacements en transport collectif pour l'année 2021 et anticipe un nombre d'environ 2 496 déplacements pour l'année 2022;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 : aide financière au transport collectif régional, article 2.1.3, pour l'année 2022.

22-337 PLAN DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ EN TRANSPORT COLLECTIF 2022

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de développement 2022 révisé pour le transport collectif, daté du 9 novembre 2022.

AUTRES

22-338 MOTION DE REMERCIEMENTS / MONSIEUR ROBERT PELLETIER

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Monsieur Robert Pelletier, conseiller aux communications, pour son engagement et sa contribution au sein de l'organisation, dans le cadre de son départ à la retraite.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 59.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.